

N° 27

3 JUIL.

2008

hebdomadaire

Page 1393

à 1412

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET
DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère
éducation
nationale



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 1396 **Administration centrale du MEN et du MESR** (RLR : 120-1)
Attribution de fonctions.
A. du 18-6-2008 (NOR : MENA0800523A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1397 **Mention complémentaire** (RLR : 545-2b)
Abrogation de la mention complémentaire “télébilletterie et services voyages”.
A. du 3-4-2008. JO du 24-4-2008 (NOR : MENE0808495A)

PERSONNELS

- 1398 **Mouvement** (RLR : 804-0)
Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2009.
N.S. n° 2008-083 du 17-6-2008 (NOR : MEND0800522N)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1404 **Nominations**
Doyens des groupes permanents et spécialisés de l’inspection générale de l’éducation nationale.
A. du 19-6-2008 (NOR : MENI0800534A)
- 1404 **Nominations**
Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général.
A. du 19-6-2008 (NOR : MENA0800529A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 1406 **Vacance de poste**
Enseignant-chercheur en micro-électronique à l’ISAE de Toulouse.
Avis du 19-6-2008 (NOR : ESRH0800185V)
- 1408 **Vacance de poste**
Chef des services financiers et agent comptable secondaire de l’ENSAM - CER de Lille.
Avis du 17-6-2008 (NOR : ESRH0800184V)
- 1408 **Vacance de poste**
IEN - enseignement du 1er degré en Polynésie française.
Avis du 18-6-2008 (NOR : MEND0800524V)

- 1410 **Vacance de poste**
Psychologue scolaire au service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon.
Avis du 18-6-2008 (NOR : MENH0800527V)
- 1410 **Vacance de poste**
Délégué à l'enseignement français en Andorre.
Avis du 25-6-2008 (NOR : MENE0800535V)

ERRATUM

L'arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2004 définissant le certificat d'aptitude professionnelle "cuisine" et fixant ses conditions de délivrance, publié au B.O. n° 22 du 29 mai 2008, comporte une erreur dans le tableau de l'annexe II Règlement d'examen.

- Page 1097 :
Dans UNITÉS PROFESSIONNELLES, 2ème ligne du tableau :

Au lieu de :

EP2 - Productions culinaires	UP2	1	13 (1)	CCF	ponctuel pratique	4 h 30 (2)
------------------------------	-----	---	-----------	-----	----------------------	---------------

Lire :

EP2 - Productions culinaires	UP2	1	13 (1)	CCF	ponctuel pratique	5 h 30 (2)
------------------------------	-----	---	-----------	-----	----------------------	----------------------



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Jean-Jacques Ladvie - **Secrétaire générale de la rédaction** : Jocelyne Dayné - **Chef-maquettiste** : Bruno Lefebvre - **Maquettistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail,

Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.



ORGANISATION GÉNÉRALE

**ADMINISTRATION CENTRALE
DU MEN ET DU MESR**

NOR : MENA0800523A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 18-6-2008

MEN
ESR
SAAM A1

Atttribution de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 mod. par D. n° 2005-124 du 14-2-2005 ; D. n° 2004-317 du 8-4-2004 ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 23-5-2006 mod.

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est **modifiée** ainsi qu'il suit :

DGRH MIFOR	Mission de la formation	Au lieu de : Seneze Frédéric	Lire : Mesnard Hélène chef de mission À compter du 7 mars 2008	Ingénieure d'études
---------------	----------------------------	--	--	---------------------

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 18 juin 2008
Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**MENTION
COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0808495A
RLR : 545-2b

ARRÊTÉ DU 3-4-2008
JO DU 24-4-2008

MEN
DGESCO A2-2

Abrogation de la mention complémentaire “télébilletterie et services voyages”

*Vu l’avis de la CPC “tourisme, hôtellerie, restauration”
du 22-1-2008*

Article 1 - L’arrêté du 12 septembre 1995 portant création de la mention complémentaire “télébilletterie et services voyages” est **abrogé** à l’issue de la dernière session d’examen qui aura lieu en 2010.

Article 2 - Les candidats ajournés à l’examen

pourront bénéficier d’une session de rattrapage en 2011.

Article 3 - Le directeur général de l’enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Pour le ministre de l’éducation nationale
et par délégation,

Le directeur général de l’enseignement scolaire
Jean-Louis NEMBRINI

P ERSONNELS

MOUVEMENT

NOR : MEND0800522N
RLR : 804-0

NOTE DE SERVICE N°2008-083
DU 17-6-2008

MEN
DE B2-3

Affectation de personnels de direction en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon - rentrée 2009

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de fixer les modalités de participation aux opérations d'affectation des personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer : Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna, Mayotte, Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, pour la rentrée scolaire de l'année 2009.

Peuvent faire acte de candidature sur ces emplois, les personnels de direction relevant du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui exercent hors de ces territoires depuis au moins trois ans.

La réglementation en vigueur prévoit que :

- a) En application des dispositions des décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996, la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement d'une même durée.
- b) En application des dispositions des articles 1, 24 (dernier alinéa) et 27 du décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins cinq années dans la dernière résidence administrative

et est limitée à 80 % des sommes engagées.

c) S'agissant de Mayotte, en application de l'article 19-2 du décret n° 89-271 du 12 avril 1989, la prise en charge des frais de changement de résidence (voyage et déménagement) est subordonnée à une condition de durée de service d'au moins deux années dans la dernière résidence administrative.

d) En ce qui concerne la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er août 2009.

Pour Mayotte, la Polynésie française et Saint-Pierre-et-Miquelon, les personnels de direction devront être présents sur ces territoires pour une prise de fonctions effective le 1er septembre 2009.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels de direction est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

I - Modalités de candidature

1. Procédure de saisie des vœux

À compter de la rentrée scolaire 2009, le recueil des vœux d'affectation dans les collectivités d'outre-mer sera informatisé.

Les demandes seront saisies par internet sur le site : <http://www.education.gouv.fr> **du mardi 16 septembre 2008 au lundi 6 octobre 2008 minuit.**

Pendant toute cette période, les candidats pourront saisir ou modifier leur demande. **À compter du 7 octobre 2008 aucune modification de vœux ne sera admise.**

Je vous engage fortement à ne pas attendre le dernier jour pour la saisie de votre demande, afin d'éviter que l'encombrement des communications informatiques vous gêne dans vos opérations.

Les candidats peuvent émettre 20 vœux au maximum pour l'ensemble des 5 collectivités d'outre-mer, dont 10 vœux sur des postes de chef d'établissement et 10 vœux sur des postes d'adjoint au chef d'établissement.

Les vœux formulés peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes ou une collectivité d'outre-mer pour un type d'emploi déterminé. Les candidats auront la possibilité d'indiquer dans leur dossier s'ils donnent priorité à la collectivité d'outre-mer (priorité géographique) ou au type de poste (chef ou adjoint).

Une liste des postes vacants (départs à la retraite connus à la date d'ouverture du serveur, fin de 2ème séjour) ainsi qu'une liste des postes susceptibles d'être vacants (fin de 1er séjour) seront disponibles sur le serveur à compter **du mardi 16 septembre 2008**. Tout poste est susceptible d'être vacant, compte tenu notamment des mouvements internes locaux.

Les demandes formulées hors délai ne seront pas acceptées.

2. Édition de la confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer

À la clôture de la période de saisie, les candidats devront se connecter à nouveau **entre le mardi 7 octobre et le lundi 13 octobre 2008 minuit** pour éditer la confirmation de leur demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer. Cette confirmation de demande d'affectation dans les collectivités d'outre-mer comporte 4 pages et constitue le dossier de candidature. Le candidat s'engage à accepter tout poste correspondant à un vœu exprimé. Il n'a qu'un seul dossier à constituer quelle que soit la ou les collectivité(s) d'outre-mer sollicitée(s).

3. Avis du recteur et de l'inspecteur d'académie, DSDEN

Les candidats devront transmettre à l'inspection académique **pour le 17 octobre 2008 au plus tard** leur dossier de candidature dûment rempli et accompagné uniquement des pièces suivantes :

- arrêté de nomination dans le corps des personnels de direction ;
- dernier arrêté de promotion d'échelon.

Après avoir porté leur avis sur ce dossier, les recteurs communiquent aux candidats leurs appréciations. Des observations éventuelles peuvent alors être formulées et retournées aux recteurs.

Le dossier complet et signé sera transmis par les services académiques, **en trois exemplaires**, au ministère de l'éducation nationale, bureau DE B2-3, 110, rue de Grenelle (secteur Bac) 75007 Paris 07 SP **pour le 17 novembre 2008 au plus tard**.

La date limite de réception des dossiers doit être impérativement respectée.

4. Calendrier des opérations

Saisie des vœux d'affectation par les candidats	du 16 septembre au 6 octobre 2008 minuit
Édition de la confirmation de demande	du 7 octobre au 13 octobre 2008 minuit
Envoi des dossiers aux IA	au plus tard le 17 octobre 2008
Retour des dossiers à la DE	au plus tard le 17 novembre 2008
Examen des dossiers par la DE	décembre 2008
Envoi des dossiers de candidature aux autorités territoriales	janvier 2009
Auditions des candidats à un poste en Polynésie française et à Mayotte	février 2009
Examen des propositions d'affectation par la CAPN	les 2 et 3 avril 2009
Réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus	début juin 2009
Affectation des candidats en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et en Polynésie française	1er août 2009
Affectation des candidats à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon	1er septembre 2009

II - Les postes de personnels de direction dans les collectivités d'outre-mer

1. Informations générales relatives aux postes dans les collectivités d'outre-mer

Une réunion d'accueil et d'information à l'attention des candidats retenus pour une affectation dans une collectivité d'outre-mer sera organisée par l'administration centrale au début du mois de juin 2009.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions de vie particulières dans ces territoires qui nécessitent une grande adaptabilité et la capacité à intégrer les spécificités locales.

Les candidats sont donc invités à se reporter aux dispositions mentionnées dans l'annexe :

- pour les postes situés en Nouvelle-Calédonie ;
- pour les postes situés à Wallis-et-Futuna ;
- pour les postes situés en Polynésie française ;
- pour les postes situés à Mayotte.

2. Informations complémentaires

Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès des vice-rectorats concernés :

- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie, BP G4, 98848 Nouméa cedex, division du personnel : tél. 00 687 26 61 07, télécopie 00 687 26 61 81 ; adresse mél. : ce.dp@ac-noumea.nc et sur le site internet du vice rectorat : www.ac-noumea.nc
- Vice-rectorat des Îles Wallis-et-Futuna,

BP 244, 98600 Mata-Utu, Wallis-et-Futuna, tél. 00 681 72 28 28 (décalage horaire : - 10 heures), télécopie 00 681 72 20 40, adresse mél. : vrwf@wallis.co.nc et sur le site internet du vice rectorat : www.ac-wallis.com

- Vice-rectorat de Mayotte, BP 76, 97600 Mamoudzou-Mayotte, tél. 02 69 61 10 24, télécopie 02 69 61 09 87, adresse mél. : vice-rectorat@ac-mayotte.fr et sur le site internet : www.ac-mayotte.fr

- Vice-rectorat de Polynésie française, rue Édouard Ahnne, BP 1632, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 47 84 00, adresse internet : www.ac-polynesie.fr

- Direction des enseignements secondaires du ministère de la Polynésie française en charge de l'éducation, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse internet : www.des.pf, adresse mél. : dir@des.ensec.edu.pf (décalage horaire : - 11 heures en hiver et - 12 heures en été).

- Chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, tél. 00 508 41 38 01.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice de l'encadrement
Ghislaine MATRINGE

A

nnexe

I - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire pour les élèves commence fin février pour se terminer vers la mi-décembre.

Toutefois, les personnels de direction seront affectés en Nouvelle-Calédonie pour une prise de fonction le 1er août 2009 et termineront leur séjour le 31 juillet 2011.

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie sont placés sous l'autorité du vice-recteur (vice-rectorat, BP G4, 98848 Nouméa cedex, télécopie 00 687 27 30 48, site internet : www.ac-noumea.nc) ou mél. : ce.vicerectorat@ac-noumea.nc

a) Conditions générales

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les conditions de vie dans les îles et en brousse, appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa et des îles qui nécessitent une grande adaptabilité et une capacité à intégrer les ressources et les traditions locales (système coutumier).

Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et par des difficultés de logement.

La langue maternelle de nombreux enfants n'est pas le français.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Pouembout (SEGT rattachée au lycée agricole), Touho (lycée professionnel), et Wé (lycée polyvalent des îles), les personnels de direction affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire, dès connaissance de l'affectation, de prendre contact avec le chef d'établissement concerné : en effet, compte tenu du décalage entre les années métropolitaine et calédonienne, l'inscription dans la classe supérieure à celle suivie par l'enfant de septembre à février n'est pas systématique.

b) Stage d'adaptation

Les personnels affectés en Nouvelle-Calédonie participeront obligatoirement à un stage de sensibilisation aux spécificités calédoniennes qui se déroulera pendant les vacances scolaires (première semaine de vacances après la rentrée).

c) Assistance médicale

Les candidats atteints de pathologies particulières doivent tenir compte de l'absence de certains services hospitaliers sur le territoire (chirurgie cardiaque, urologique, pneumologique...)

En cas de nécessité, des évacuations sanitaires (EVASAN) sont organisées vers l'Australie ou la métropole.

d) Accueil

Des représentants du vice-rectorat devraient être présents en salle d'arrivée de l'aéroport de la Tontouta pour tous les vols fixés par le ministère de l'éducation nationale.

II - Informations relatives aux postes situés à Wallis-et-Futuna

Les personnels de direction affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet, administrateur supérieur du territoire pour exercer sous l'autorité directe du vice-recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre de l'application du statut territorial de 1961.

Les personnels de direction seront affectés à Wallis-et-Futuna pour une prise de fonction le 1er août 2009 et termineront leur séjour le 31 juillet 2011.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions particulières du territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à deux vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis, tant pour les agents que pour leurs familles.

Les conditions sanitaires du territoire sont très différentes de celles de la métropole, et doivent donc représenter un paramètre important dans la réflexion à mener par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Le service de santé de Wallis-et-Futuna est composé de deux hôpitaux. L'hôpital de Wallis implanté à Mata Utu comporte 16 lits de chirurgie, 23 lits en médecine et 14 lits de maternité ; il est relayé par trois dispensaires avec un cabinet dentaire dans chaque district. À Futuna, l'hôpital compte 21 lits dont sept de maternité et un cabinet dentaire. Il est procédé en cas de besoin à des évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, l'Australie ou la métropole.

L'attention des candidats souffrant de pathologies particulières, ou soumis à des traitements spécifiques, est appelée sur les délais de mise en œuvre nécessaires pour certains traitements ou l'absence de disponibilité de certains médicaments particuliers.

L'attention des candidats est enfin attirée sur le contexte socio-culturel local, qui requiert de grandes capacités d'adaptation (à titre d'exemple, la langue française n'est pas utilisée par la population dans ses échanges quotidiens).

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

La consultation, recommandée, du site internet du vice-rectorat (www.ac-wallis.com) offre un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie à Wallis-et-Futuna.

III - Informations relatives aux postes situés en Polynésie française

Les personnels de direction sont mis à disposition du gouvernement de la Polynésie française, sous l'autorité du ministre de l'éducation qui les affecte et prononce les mutations internes, pour une durée limitée à deux ans, renouvelable une seule fois.

La Polynésie française bénéficie d'une compétence générale en matière d'enseignement.

Les établissements dans lesquels les personnels remplissent leurs fonctions, relèvent de l'autorité du ministre chargé de l'éducation.

Les personnels sont rémunérés par le vice-rectorat sur le budget du ministère de l'éducation nationale.

Particularités de l'enseignement

L'éloignement, la dispersion géographique, les conditions de vie dans certains postes nécessitent, d'une manière générale, des personnels disponibles et s'intégrant pleinement à la vie de l'établissement et de son environnement.

La plupart des établissements de Polynésie scolarisent des élèves connaissant des difficultés réelles, notamment en matière de maîtrise de la langue. Deux établissements, le collège et le lycée professionnel de Faaa, sont classés en éducation prioritaire.

Particularités liées à la géographie polynésienne

Pour certains postes, la situation familiale peut être contraignante. Les seconds cycles de l'enseignement du second degré sont implantés à Tahiti et à Raiatea (Îles sous le vent). Les personnels ayant des enfants scolarisés dans le second cycle sont informés que, compte tenu de l'éloignement des archipels et des difficultés de communications, postuler hors de Tahiti et de Raiatea impliquerait une scolarisation en internat.

Les conditions de vie particulières, propres aux Marquises, aux Tuamotu et aux Australes, notamment l'isolement, amènent à recommander aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Formation d'adaptation

Les personnels "nouveaux arrivants" devront, dès leur arrivée, participer à un stage de sensibilisation aux spécificités de l'enseignement en Polynésie française.

Coordonnées de la direction des enseignements secondaires

Toute correspondance est à adresser à la direction des enseignements secondaires, BP 20673, 98713 Papeete, Tahiti, Polynésie française, tél. 00 689 54 04 00, télécopie 00 689 43 56 82, adresse méil. : dir@des.ensec.edu.pf

IV - Informations relatives aux postes situés à Mayotte

Les personnels de direction affectés à Mayotte sont placés auprès du préfet de Mayotte sous l'autorité directe du vice-recteur durant leur période d'exercice.

Le système éducatif à Mayotte connaît un développement rapide, aussi bien dans le

premier degré que dans le second degré général et professionnel.

Conditions de vie à Mayotte

La vie sur le territoire exige des personnels adaptabilité et disponibilité. Les repères métropolitains ne sont pas ceux de l'environnement local. Une bonne condition physique et un bon équilibre psychologique sont les conditions incontournables pour bien vivre à Mayotte.

En effet, de nombreux services hospitaliers sont inexistantes sur le territoire. Le seul hôpital de l'île se trouve à Mamoudzou. En brousse, des dispensaires assurent une médecine de base, de proximité, tous les jours, à l'exception du samedi et du dimanche, pour la plupart. Les quelques médecins libéraux installés sur le territoire, le sont à Mamoudzou tout comme les quelques pharmaciens de l'île. Un seul service d'urgence fonctionne, en permanence à l'hôpital général de Mamoudzou.

Il est fortement recommandé de prendre en compte ces indications avant de faire acte de candidature.

Au plan matériel, l'évolution est très rapide. Il n'y a pas de difficulté de ravitaillement ni d'équipement domestique.

Enseigner à Mayotte

L'école est récente à Mayotte : la présente génération est la première à connaître la scolarisation de masse.

Le français est peu ou mal pratiqué par nombre d'adultes. Cela a des retentissements importants

sur les performances des élèves ainsi que sur la communication avec les familles.

Conjugués avec les particularismes culturels mahorais très forts, ces éléments incontournables requièrent des enseignants, curiosité d'esprit, ouverture et tolérance afin de comprendre un fonctionnement social original.

En vue de répondre aux attentes très fortes des élèves et de leur famille en matière scolaire et éducative, un plan académique d'action, adopté en 2003 et réactualisé en 2005, a défini des objectifs précis et ambitieux à atteindre en trois ans. Les candidats doivent être prêts à participer, à leur niveau, aux actions prévues par ce plan, lequel est consultable sur le site internet du vice-rectorat. Il est donc recommandé de le lire avant de faire acte de candidature.

L'accueil à Mayotte

Un représentant du vice-rectorat devrait assurer l'accueil en salle d'arrivée de l'aéroport de Dzaoudzi.

Les personnels "nouveaux arrivants" se verront proposer la participation à un stage de sensibilisation aux spécificités mahoraises, deux ou trois semaines après la rentrée scolaire.

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent consulter le site internet du vice-rectorat de Mayotte : www.ac-mayotte.fr ou prendre contact avec M. Bernard Zier, proviseur vie scolaire au vice-rectorat : tél. 02 69 61 89 71 ou adresse méil. : bernard.zier@ac-mayotte.fr

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MENI0800534A

ARRÊTÉ DU 19-6-2008

MEN
IG

Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4, ens. dispositions des articles R 241-3 et R* 241-4 du code de l'éducation ; A. du 1-12-1989 mod. ; arrêtés ministériels des 29-6-2006, 25-8-2006 et 11-7-2007*

Article 1 - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent, sont nommés pour une période de deux ans renouvelable, doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale ci-après désignés :

- À compter du 1er juillet 2008 :

Enseignement primaire : M. Philippe Claus en remplacement de Mme Martine Safra.

- À compter du 1er septembre 2008 :

Histoire et géographie : M. Laurent Wirth en

remplacement de M. Michel Hagnerelle ;

Sciences et techniques industrielles : M. Norbert Perrot en remplacement de M. Jacques Perrin.

Article 2 - M. François Le Goff, inspecteur général de l'éducation nationale, est renouvelé dans les fonctions de doyen du groupe "Établissements et vie scolaire" de l'inspection générale de l'éducation nationale, à compter du 1er juillet 2008 et pour une durée de deux ans renouvelable.

Article 3 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Le ministre de l'éducation nationale
Xavier DARCOS

NOMINATIONS

NOR : MENA0800529A

ARRÊTÉ DU 19-6-2008

MEN
ESR
SAAM A1

Comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 2006-572 du 17-5-2006 ; A. du 5-3-1996 ; A. du 17-5-2006 mod. ; A. du 22-12-2006, mod. par A. du 23-4-2007, par A. du 27-8-2007, par A. du 14-1-2008, par A. du 10-3-2008 et par A. du 7-4-2008

Article 1 - L'article 1 - I de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** comme suit :

Au lieu de : M Thierry-Xavier Girardot, directeur des affaires juridiques,

lire : Mme Claire Landais directrice des affaires juridiques.

Article 2 - L'article 1 - II de l'arrêté du 22 décembre 2006 portant désignation des membres du comité technique paritaire central institué auprès du secrétaire général du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est **modifié** comme suit :

Au lieu de : Mme Isabelle Roussel, sous-directrice des contrats d'établissement, de pôles et de sites, direction générale de l'enseignement supérieur,

lire : Mme Isabelle Roussel chef de service,

adjoite au directeur général de l'enseignement supérieur.

Article 3 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait à Paris, le 19 juin 2008

Pour le ministre de l'éducation nationale,
Pour la ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche
et par délégation,
Le secrétaire général
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : ESRH0800185V

AVIS DU 19-6-2008

ESR
DGRH A2

Enseignant-chercheur en micro-électronique à l'ISAE de Toulouse

■ L'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), issu du rapprochement de SUPAERO et de l'ENSICA, recrute un enseignant-chercheur en micro-électronique. Ce poste est à pourvoir par voie de détachement.

Les dossiers de candidatures comportant une demande de détachement et un curriculum vitae très détaillé devront être déposés directement par les personnels intéressés auprès du directeur général de l'ISAE, 10, avenue Édouard Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4, **au plus tard dans un délai d'un mois** à compter de la présente publication.

Contexte

Au 1er octobre 2007, l'ENSICA et SUPAERO se sont regroupés au sein du même établissement, l'Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (ISAE), fort de ses deux cycles de formation d'ingénieurs et de ses formations de niveau Master et doctorat. L'ISAE ainsi constitué a pour ambition d'être le premier pôle de formation et de recherche aérospatial en Europe.

L'Institut coopère, au niveau national et international, avec le monde industriel et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment au sein du pôle de compétitivité aéronautique, espaces et systèmes embarqués, du RTRA sciences et technologies pour l'aéronautique et l'espace et du PRES université de Toulouse.

Les travaux de recherche en électronique

conduits à l'ISAE comprennent notamment une thématique relative à la micro-électronique appliquée à l'imagerie électronique pour les applications scientifiques et les systèmes destinés à l'aéronautique et à l'espace.

L'enseignement en électronique dispensé dans le cursus ingénieur SUPAERO et certains masters spécialisés vise à fournir aux futurs ingénieurs les méthodes et outils leur permettant de définir, spécifier et concevoir les fonctions électroniques présentes dans les équipements aéronautiques et spatiaux, les dispositifs de conversion d'énergie et les systèmes embarqués.

Dans ce contexte, l'ISAE recherche un enseignant-chercheur à haut potentiel développant une activité de recherche dans le domaine de la micro-électronique pour l'imagerie et la mesure des rayonnements et participant activement aux enseignements d'électronique.

Missions

Cet enseignant-chercheur sera rattaché au département d'électronique, optronique et signal (DEOS) de l'ISAE. Au sein de l'équipe de recherche CIMI de ce département et en coopération avec des partenaires académiques et industriels régionaux, nationaux et internationaux, il conduira et animera une activité de recherche centrée sur les capteurs d'images micro-électroniques. Il prendra une part active à l'animation scientifique de l'équipe de recherche, au développement de ses publications et de sa reconnaissance, au lancement de nouveaux travaux de thèse ainsi qu'à la coordination avec nos partenaires de l'équipe d'accueil doctoral ISAE-ONERA et industriels. Son expérience et son expertise tant en

recherche qu'en enseignement devront lui permettre de contribuer à la formation dans les enseignements tant théoriques qu'expérimentaux relevant de l'électronique au sens large dans la formation SUPAERO et les masters spécialisés, notamment pour un public international. Plus précisément ses missions seront les suivantes :

En matière de recherche

- Développer une recherche centrée sur les capteurs d'images micro-électroniques. Le candidat devra posséder une expertise confirmée dans tout ou partie des domaines de recherche suivants : architecture et techniques de conception microélectronique ad hoc, modélisation des performances notamment le bruit, intégration des fonctions analogiques et numériques pour des applications innovantes, adaptation par conception à l'environnement spatial. Le candidat devra posséder une expertise associant à la fois aspects fondamentaux et pratiques.
- Encadrer ou co-encadrer des thèses dans la thématique capteurs d'images micro-électroniques.
- Contribuer à des actions de recherche réalisées en partenariat étroit avec l'industrie et des partenaires académiques ou institutionnels, notamment l'ONERA.
- Participer à l'élaboration et à la conduite de projets de recherche régionaux, nationaux, européens et internationaux (une expérience de coopération scientifique serait appréciée).
- Contribuer à la dynamique de coopération avec les principaux acteurs nationaux et internationaux dans les domaines de recherche abordés.
- Participer à l'encadrement de projets de master.

En matière d'enseignement

- Formation des ingénieurs et des étudiants de master spécialisés (cours, petites classes, bureaux d'étude, projets d'initiation à la recherche, travaux expérimentaux) dans un ou plusieurs des domaines suivants :
 - . Électronique et traitement analogique du signal, interfaçage des capteurs embarqués.
 - . Électronique numérique et micro-électronique pour le traitement du signal, l'imagerie et les télécommunications.
 - . Applications de l'imagerie électronique.
- Participation à la coordination et à l'animation

d'équipes d'enseignants.

- Participation à l'évolution du cursus des enseignements d'électronique et au développement de l'offre de formation dans le domaine électronique, lié notamment aux systèmes embarqués.
- Participation à la formation dans le cadre de masters et de formations doctorales.
- Participation aux autres activités de l'institut :
 - . Responsabilités organisationnelles liées à l'enseignement et la recherche

Profil

De formation supérieure en électronique avec une spécialisation affirmée en conception microélectronique, le candidat est en mesure de démontrer par les publications, les actions de recherche qu'il a déjà réalisées incluant des succès prouvés de conception de circuits intégrés analogiques et mixtes, qu'il possède un fort potentiel de recherche dans le domaine de la microélectronique notamment appliquée à l'imagerie ou à la mesure des rayonnements. Une solide formation généraliste lui permet d'aborder les multiples domaines applicatifs de l'électronique et des capteurs d'images. Des compétences sur les effets des rayonnements sur les composants électroniques seraient un plus compte tenu de l'orientation d'une partie des travaux de l'équipe au domaine spatial.

Le candidat devra posséder un doctorat ou être en mesure de l'obtenir à très court terme. Il doit être intéressé par la conduite du travail doctoral pour s'inscrire à moyen terme dans une perspective d'habilitation à diriger les recherches. Il peut se prévaloir d'une expérience industrielle ou de collaboration forte avec l'industrie. Il a le goût de la recherche appliquée, notamment menée dans un cadre contractuel, et le sens de la responsabilité pour la tenue des engagements pris et le respect des délais.

Il possède une bonne aptitude à communiquer par écrit (rapports scientifiques) et par oral (cours et présentations) ainsi qu'à travailler avec des partenaires multiples dans le cadre de consortiums pour la recherche et avec les étudiants pour les enseignements, dans un contexte international où une très bonne maîtrise de l'anglais est indispensable.

Il a une expérience pédagogique réussie au

niveau licence ou master à travers des cours ou travaux dirigés ou bureaux d'étude.

Contacts

Complément d'information : Pierre Magnan, Pierre.Magnan@isae.fr, tél. 05 61 33 80 79.

Envoyer CV et lettre de motivation (référence : fiche de poste ISAE-044) à ISAE, service des ressources humaines, 10, avenue E. Belin, BP 54032, 31055 Toulouse cedex 4, méf. : Nelly.Menneteau@isae.fr

VACANCE DE POSTE

NOR : ESRH0800184V

AVIS DU 17-6-2008

ESR DGRH C2-1

Chef des services financiers et agent comptable secondaire de l'ENSAM - CER de Lille

■ Le poste de chef des services financiers et d'agent comptable secondaire de l'École nationale supérieure d'arts et métiers - centre d'enseignement et de recherche de Lille est déclaré vacant et est à pourvoir au 1er septembre 2008. Le poste est logé F7. Il est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de la recherche (APAENES, ADAENES).

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de**

15 jours à compter de la parution du présent avis au B.O. du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au ministère de l'éducation nationale, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double du dossier de candidature sera transmis directement à Mme Danièle Dudal, agent comptable principal, direction générale de l'ENSAM, 151, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris, tél. 01 44 24 62 35.

VACANCE DE POSTE

NOR : MEND0800524V

AVIS DU 18-6-2008

MEN DE B2-2

EN - enseignement du 1er degré en Polynésie française

■ Un poste d'inspecteur de l'éducation nationale - enseignement du 1er degré, chargé d'une circonscription pédagogique, est vacant au 8 août 2008 (prérentrée scolaire).

Ce poste est basé dans la circonscription pédagogique dans l'archipel des Îles sous le Vent. Implantation géographique sur l'île de Bora Bora : écoles publiques des communes de Bora Bora et Huahine.

Ce poste sera pourvu par voie de détachement auprès du gouvernement de la Polynésie française. Les dossiers de candidature, en 2 exemplaires originaux, constitués :

- du questionnaire en annexe ;
- d'un curriculum vitae ;

- d'une lettre de motivation (adressée à M. le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et technique, et de la recherche), doivent parvenir **dans un délai de 15 jours** à compter de la publication du présent avis au B.O. :

- un exemplaire au ministère de l'éducation nationale, direction de l'encadrement, bureau des IA-IPR et des IEN, DE-B2-2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- un exemplaire à la direction de l'enseignement primaire en Polynésie française, BP 5362, 98716 Pirae, Tahiti, fax (689) 42 40 39, méf. : dirdep@education.gov.pf

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront prendre contact avec Mme Loretta Martin au (689) 46 29 47, fax (689)46.29.28 ou par courriel loretta.martin@education.gov.pf

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DEMANDE DE MUTATION

Motivations de la demande

- convenances personnelles rapprochement de conjoint mutation conjointe
 autres, précisez :

Nombre d'enfants à charge (de moins de 20 ans au 1-9-2008) :

/ ____ /

Date de naissance du 1er enfant / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

Date de naissance du 2ème enfant / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

Date de naissance du 3ème enfant / __ / __ / __ / __ / __ / __ /

Renseignements relatifs au conjoint

(remplir en cas de rapprochement de conjoints ou de demande de mouvement conjoint)

Nom : Prénom :

Profession : Commune d'exercice :

Commune de résidence : Code postal :

Dans le cas d'une demande de mutation conjointe, et si le conjoint est fonctionnaire de l'éducation nationale, précisez :

NUMEN du conjoint :

Les vœux géographiques exprimés dans la demande de mutation du conjoint :

1 - 4 -

2 - 5 -

3 - 6 -

Autres demandes (veuillez préciser ci-après si vous avez fait d'autres demandes de changement d'affectation)

- territoire d'outre-mer étranger détachement dans un autre corps
 autres, précisez :

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0800527V

AVIS DU 18-6-2008

**MEN
DGRH** B2-1

P **psychologue scolaire au service de l'éducation de Saint-Pierre-et- Miquelon**

■ Le poste de psychologue scolaire au service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon sera vacant à compter du 1er septembre 2008.

Le psychologue scolaire au service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon a en charge l'ensemble des obligations et fonctions d'un psychologue scolaire :

- prévention des difficultés scolaire ;
- participation aux actions de prévention des difficultés scolaires et à l'élaboration du projet pédagogique des écoles ;
- conception et suivi des mesures d'aides individuelles.

Le psychologue scolaire en fonctions à Saint-Pierre-et-Miquelon intervient dans l'ensemble des écoles maternelles et primaires de Saint-Pierre et de Miquelon

De plus, il a la responsabilité de la coordination du RASED (réseaux d'aide spécialisés).

Il peut se voir attribuer la mission de coordination locale en liaison avec l'INSHEA de Suresnes avec les personnels de Saint-Pierre, en formation à distance

En l'absence de maison du handicap sur l'archipel pour raisons structurelles, le psycho-

logue scolaire peut également être en charge du secrétariat de la CDES.

En outre, la personne intéressée par le poste devra posséder une grande autonomie de travail, et une bonne connaissance de l'outil informatique.

Une parfaite capacité d'adaptation et de communication, sont indispensables pour mener à bien les fonctions dévolues compte tenu, notamment, de l'insularité et du tissu social et familial dans un champ restreint d'intervention. Les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon ne sont pas soumis à une condition de durée, et peuvent être admis au bénéfice du décret n° 89-271 du 12 avril 1989.

Des compléments d'information peuvent être obtenus : auprès de Mme Dodeman Catherine (psychologue scolaire) tél. 05 08 55 60 65, mél. : cathy.dodeman@ac-spm.fr ou au service de l'éducation nationale tél. 05 08 41 04 71, mél. : ia@ac-spm.fr

Les candidatures composées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, du dernier rapport d'inspection et de la fiche de synthèse sont à adresser au chef de service de l'éducation nationale, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon. Compte tenu de l'urgence, les dossiers parvenus par télécopie ou courriel pourront être examinés.

**VACANCE
DU POSTE**

NOR : MENE0800535V

AVIS DU 25-6-2008

**MEN
DGESCO
Mom**

D **délégué à l'enseignement français en Andorre**

■ Le poste de délégué à l'enseignement français en Andorre est vacant.

Ce poste est ouvert aux inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie, en fonction.

Le délégué à l'enseignement français, en qualité d'inspecteur d'académie, est placé auprès du recteur de l'académie de Montpellier et participe

au collège des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale de cette académie.

Ce fonctionnaire qui réside en Andorre est le représentant dans la Principauté du ministre français de l'éducation nationale. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités andorranes pour toutes les questions concernant le système éducatif.

Conformément aux dispositions du décret n° 79-433 du 1er juin 1979 relatif aux pouvoirs

des ambassadeurs et à l'organisation des services de l'État à l'étranger, sa mission est placée sous le contrôle de l'ambassadeur de France en Andorre.

Le délégué doit avoir une bonne connaissance de l'enseignement du 1er et du 2nd degré. Il devra veiller au bon fonctionnement des établissements d'enseignement français en Andorre.

Il doit également avoir une réelle capacité d'adaptation au traitement des problèmes d'enseignement et des relations culturelles avec l'Andorre. Il sera amené à participer à des opérations diverses (activités périscolaires, pédagogiques et culturelles) qui concourent à l'action culturelle et de coopération que mène la France. Il devra manifester intérêt et ouverture à l'égard de la culture andorrane. Il doit donc posséder des qualités particulières de relations humaines et de diplomatie.

Il est souhaitable qu'il ait exercé des fonctions culturelles à l'étranger. En effet, il assurera également, en accord avec le ministre des affaires étrangères et européennes, les fonctions d'attaché culturel près l'ambassade de France.

Il est également souhaitable que le délégué connaisse le catalan, langue officielle du pays, et éventuellement l'espagnol.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis sur demande adressée à la direction générale de l'enseignement scolaire, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris (tél. 01 55 55 19 40 ou 01 55 55 38 52).

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, du dernier arrêté de promotion d'échelon et des deux dernières notations administratives doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans un délai de deux semaines** à compter de la parution du présent avis au B.O., à la direction générale de l'enseignement scolaire, service du budget et de l'égalité des chances, sous-direction de la vie scolaire et des établissements, mission Outre-mer Andorre, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris. Un double des candidatures sera adressé à la direction générale des ressources humaines, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement, bureau DE B2-2, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris.